



Strasbourg, 20 December / décembre 2023

CDL-PI(2023)033

Or. Engl./Fr.

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW (VENICE COMMISSION)

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

Information on the follow-up to

BOSNIA AND HERZEGOVINA: Joint Opinion of the Venice Commission and the OSCE/ODIHR on the draft law of Republika Srpska on the Special Registry and Publicity of the Work of Non-Profit Organizations (CDL-AD(2023)016)

presented at the 137th Plenary Session (Venice, 15-16 December 2023)

Information sur les suites données

BOSNIE-HERZEGOVINE - Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi de la Republika Srpska sur le registre spécial et la publicité du travail des organisations à but non lucrative (CDL-AD(2023)016)

présentée lors de la 137^e session plénière (Venise, 15-16 décembre 2023)

 Bosnia and Herzegovina: Joint Opinion of the Venice Commission and the OSCE/ODIHR on the draft law of Republika Srpska on the Special Registry and Publicity of the Work of Non-Profit Organizations (CDL-AD(2023)016)

At its 135th Plenary Session of June 2023, the Venice Commission adopted the Joint with OSCE/ODIHR Opinion on the draft law of Republika Srpska on the Special Registry and Publicity of the Work of Non-Profit Organizations. The law aimed at specifically regulating organisations receiving foreign funding that are to be designated as "Non-profit organisations" ("NPOs"). According to the Joint Opinion, there did not seem to be relevant and sufficient reasons for submitting NPOs to additional registration and reporting requirements. Also the draft law was crafted in overly vague and ambiguous terms, where breaches are unforeseeable and sanctions disproportionately severe, including banning the work of NPOs. Given the inherent serious deficiencies of the draft law, the authorities of the Republika Srpska were called on to reconsider its adoption entirely and to engage in further consultations with all stakeholders with a view to guaranteeing the enjoyment of the rights to freedom of association and freedom of expression in the Republika Srpska.

On 27 October 2023 the UN Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms while countering terrorism, the UN Special Rapporteur on the rights to freedom of peaceful assembly and of association, and the UN Special Rapporteur on the situation of human rights defenders addressed a communication on the above draft law to the authorities of Bosnia and Herzegovina. According to them, the draft law placed restrictions that are inconsistent with Bosnia and Herzegovina's international human rights obligations. They noted, inter alia, that the authorities of the Republika Srpska entity held public consultations on the draft law on 24 October 2023 but the comments submitted by the Venice Commission and OSCE/ODIHR had not been considered in the draft law adopted in its first reading. This appeared to have deepened a lack of trust in the authorities of the Republika Srpska entity, including about the genuineness and credibility of the public consultation held on 24 October 2023. In light of the above, the UN Special Rapporteurs requested the authorities of Bosnia and Herzegovina to ensure the urgent withdrawal of the draft law.

 Bosnie-Herzegovine - Avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi de la Republika Srpska sur le registre spécial et la publicité du travail des organisations à but non lucrative (CDL-AD(2023)016)

A sa 135ème session plénière en juin 2023, la Commission de Venise a adopté, avec l'OSCE/BIDDH, l'Avis conjoint sur le projet de loi de la Republika Srpska sur le registre spécial et la publicité du travail des organisations à but non lucrative. La loi visait à réglementer spécifiquement les organisations recevant des fonds étrangers qui doivent être désignées comme « organisations à but non lucratif » (« OBNL »). Selon l'avis conjoint, il ne semblait pas y avoir de raisons pertinentes et suffisantes pour soumettre les OBNL à des exigences supplémentaires en matière d'enregistrement et de déclaration. En outre, le projet de loi a été rédigé en termes excessivement vagues et ambigus, où les infractions sont imprévisibles et les sanctions disproportionnellement sévères, y compris l'interdiction des activités des OBNL. Compte tenu des graves lacunes inhérentes au projet de loi, les autorités de la Republika Srpska ont été invitées à reconsidérer entièrement son adoption et à engager de nouvelles consultations avec toutes les parties prenantes en vue de garantir la jouissance des droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression dans la Republika Srpska.

Le 27 octobre 2023, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont adressé aux autorités de Bosnie-Herzégovine une communication sur le projet de loi susmentionné. Selon eux, le projet de loi a imposé des restrictions incompatibles avec les obligations internationales de la Bosnie-Herzégovine en matière de droits de l'homme. Ils ont noté, entre autres, que les autorités de l'entité de la Republika Srpska ont tenu des consultations publiques sur le projet de loi le 24 octobre 2023 mais que les commentaires soumis par la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH n'ont pas été pris en compte dans le projet de loi adopté en première lecture. Cela semble avoir aggravé le manque de confiance dans les autorités de l'entité de la Republika Srpska, y compris en ce qui concerne l'authenticité et la crédibilité de la consultation publique tenue le 24 octobre 2023. À la lumière de ce qui précède, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont demandé aux autorités de Bosnie-Herzégovine d'assurer le retrait urgent du projet de loi.